

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

**Ordre du jour du Conseil Municipal**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025
- 2) Acceptation du transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales au SIAPBE des communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles
- 3) Convention de groupement de commandes pour le marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE-138<sup>ème</sup> opération du SIAPBE
- 4) Commission d'appel d'offres pour la convention de groupement de commandes du marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE-138<sup>ème</sup> opération du SIAPBE
- 5) Budget communal 2026-Section d'investissement. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues en 2025
- 6) Séjour été des 8-14 ans : validation du projet et participation des familles
- 7) Convention avec la ville de Beaumont pour remboursement des frais de scolarité année 2025/2026 pour les enfants en ULIS.
- 8) Communication -Rapport d'activité 2024 sur le service de ramassage et de traitement des ordures ménagères
- 9) Communication -Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 10) Budget annexe assainissement : Décision modificative n°1
- 11) Budget annexe assainissement : Décision modificative n°2
- 12) Décisions du Maire
- 13) Actualités des syndicats et de la CCHVO
- 14) Questions des élus

**Convoqué le 19 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Bernes sur Oise s'est réuni en Salle du Conseil, le 27 novembre 2025, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier ANTY**

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Etaient présents :** 15 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Stéphane LACOSTE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** 6 - Lisa CODET, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sandra ORLUC, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir :** 1 - Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR

**Secrétaire de séance :** Abdoulaye DIATTA

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.*

**1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2025**  
Rapporteur : M. ANTY, maire

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

approuve le procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**2) Acceptation du transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements d'eaux pluviales au SIAPBE des communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles**

**Réf : CM 2025-51**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-17 et L. 5212-16 ;  
 Vu délibération n° 2025-061 du 16 septembre 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise ;

Vu délibération n° CM 2025-42 du 18 septembre 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Bernes-sur-Oise ;

Vu délibération n° 2025-043 du 18 septembre 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Mours ;

Vu délibération n° 027/2025 du 17 septembre 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Nointel ;

Vu délibération n° 058-2025 du 09 septembre 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Persan ;

Vu délibération n° 2025-027 du 29 Août 2025, relative à la demande de transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » au SIAPBE de la ville de Ronquerolles ;

Vu la délibération 2025-21 du 19 Septembre 2025 relative à l'acceptation du SIAPBE d'exercer les compétences optionnelles à la carte, « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements d'eau pluviales » de la commune de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles ;

Considérant que le SIAPBE doit, sur le territoire syndical, exercer les missions qui lui sont confiés dans une logique d'harmonisation, d'optimisation de la gestion du service public d'assainissement et le souci de l'intérêt des usagers du service ;

*M. Anty indique que cette décision s'inscrit dans la continuité de tout ce qui a été engagé depuis plusieurs mois.*

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil municipal,

SE PRONONCE favorablement sur le transfert des compétences optionnelles à la carte « collecte des eaux usées » des communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles au SIAPBE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

SE PRONONCE favorablement sur le transfert des compétences optionnelles à la carte « contrôle des raccordements d'eaux pluviales » des communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles au SIAPBE au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**3) Convention de groupement de commandes pour le marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE-138<sup>ème</sup> opération du SIAPBE**

**Réf : CM 2025-52**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants.

Vu le courrier du SIAPBE du 15/09/2025, proposants aux communes membres, l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE pour un marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE dite 138<sup>ème</sup> Opération.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux ponctuels divers sur les réseaux et ouvrages usées et pluviaux de la commune.

Considérant la proposition du Président du SIAPBE de participer à un groupement de commande constitué par les maîtres d'ouvrages des réseaux de collecte de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) en vue du renouvellement du marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE. Considérant que le SIAPBE est désigné coordonnateur du groupement. Et qu'à ce titre, il est chargé, dans le respect de la réglementation des marchés publics d'organiser la procédure de consultation, et de proposer à la CAO du groupement d'achat, un classement des candidats.

Considérant qu'après convocation de la CAO et réunion de cette dernière pour attribution du marché, le coordonnateur est chargé de signer le marché au nom des membres du groupement tels que définis ci-dessus, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement dans la limite du montant maximum du marché définis dans l'acte d'engagement.

Considérant que le coordonnateur est habilité à signer après accord à l'unanimité du comité de pilotage et /ou de la CAO en fonction des seuils des marchés publics, les avenants éventuellement et les pièces afférentes à son exécution.

Considérant que le coordonnateur vérifie le projet de facturation fourni par l'opérateur économique à partir des pièces du marché avant de les soumettre à chaque acheteur.

Compte tenu du processus en cours, de transfert de compétence assainissement, les prestations relatives aux compétences de collecte des eaux usées seront reprises par le SIAPBE en cas de transfert effectif.

Considérant que les prestations relatives à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines restent à la charge de chaque acheteur concerné.

Considérant que le SIAPBE pourra lancer la consultation lorsque tous les membres auront délibéré pour adhérer au groupement de commande.

*M. ANTY précise que la Commune va s'appuyer sur cette opération pour l'entretien des réseaux.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE.

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement, et la convention constitutive de ce groupement, ci-annexée,

**APPROUVE** le choix du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE) en qualité de coordonnateur,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant, y compris les éventuelles modifications apportées par voie d'avenant, et honorer toutes les dépenses prévues au titre de cette convention.

**4) Commission d'appel d'offres pour la convention de groupement de commandes du marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE-138<sup>ème</sup> opération du SIAPBE**

**Réf : CM 2025-53**

Rapporteur : *M. ANTY, maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du CGCT relatif aux commissions d'appel d'offres des groupements d'acheteurs,

Vu la délibération du 27/11/2025, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la commune et autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commande,

Considérant que les collectivités disposant d'un CAO doivent désigner un membre de leur CAO pour les représenter dans le groupement d'achat.

Considérant que les collectivités ne disposant pas d'un CAO doivent désigner un membre de leur organe délibérant pour les représenter dans le groupement d'achat.

Considérants que chaque membre du groupement peut désigner un suppléant.

Considérant les candidatures de M. Nicolas TAGUAY au poste de titulaire et M. Stéphane LACOSTE au poste de suppléant représentants la commune.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, et compte tenu des résultats des scrutins

Le conseil municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité

**PROCLAME**

- . M. Nicolas TAGUAY titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (138<sup>ème</sup> Opération du SIAPBE)
- . M. Stéphane LACOSTE suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (138<sup>ème</sup> Opération du SIAPBE)

**PRECISE** que le Président de la Commission d'Appel d'offre du sera le représentant du SIAPBE, coordonnateur du groupement d'achat.

**5) Budget communal 2026-Section d'investissement. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues en 2025**

**Réf : CM 2025-54**

*Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant le budget primitif 2025 de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice à venir soit 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les crédits prévus au budget 2025 :

CHAPITRES	TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGETES EN 2025(*)
Chapitre 20	112 482,00 €
Chapitre 21	660 572,21 €

*(\*) BP+DM en dépenses réelles-dépenses imprévues, remboursement de la dette et restes à réaliser*

Il rappelle que pour le budget communal primitif 2026, les chapitres 20 et 21 ne pourront être inférieurs à ceux votés dans le cadre de cette présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite, étant donné les investissements en cours et les obligations de financer ceux-ci dans les délais légaux, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des crédits suivants :

Chapitre 20 : 112 482,00 €

- Compte 2031 : 112 482,00 €

Chapitre 21 : 660 572,21 €

- Compte 2128 : 11 480,00 €
- Compte 21311 : 47 890,00 €
- Compte 21318 : 52 591,00 €
- Compte 21351 : 167 100,00 €

- Compte 2138 : 37 000,00 €
- Compte 2151 : 26 260,00 €
- Compte 2152 : 18 500,00 €
- Compte 21538 : 112 001,21 €
- Compte 21568 : 30 000,00 €
- Compte 215738 : 5 000,00 €
- Compte 21578 : 26 600,00 €
- Compte 2158 : 10 200,00 €
- Compte 21831 : 3 000,00 €
- Compte 21838 : 17 500,00 €
- Compte 21841 : 24 500,00 €
- Compte 21848 : 10 150,00 €
- Compte 2185 : 23 500,00 €
- Compte 2188 : 37 300,00 €

Ces montants sont en dessous du seuil du quart des crédits ouverts en 2025.

*M. TAGUAY explique que cela concerne par exemple des frais d'études, l'achat véhicules, du matériel électrique, l'achat de four à la cantine, en investissement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre du début de l'année 2026, le temps que le budget primitif 2026 soit voté et dans la limite des montants et affectations suivants :

Chapitre 20 : 28 000 €

- Compte 2031 : 28 000 €

Chapitre 21 : 128 500 €

- Compte 21311 : 11 000 €
- Compte 21318 : 13 000 €
- Compte 21351 : 40 000 €
- Compte 2138 : 8 000 €
- Compte 2151 : 5 000 €
- Compte 2152 : 4 000 €
- Compte 21538 : 20 000 €
- Compte 215738 : 1 000 €
- Compte 2158 : 2 000 €
- Compte 21831 : 500 €
- Compte 21838 : 4 000 €
- Compte 21841 : 6 000 €
- Compte 21848 : 2 000 €
- Compte 2185 : 3 000 €
- Compte 2188 : 9 000 €

## **6) Séjour été des 8-14 ans : validation du projet et participation des familles**

Réf : CM 2025-55

*Rapporteur : Mme BAHIL, adjointe au maire*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet de séjour des 8-14 ans, à la Base de loisirs Tom Souville (Sangatte), sur la Côte d'Opale, du 20 au 24 juillet 2026.

Le coût se décomposera donc comme suit :

6042	Achat de Prestations de Services	
	Hébergement en pension complète + activités sportives et culturelles	7 840,00 € + 1 584,00 €
	TOTAL	9 424,00 €
6247	Transports collectifs	
	Bus Bernes/Sangatte et transport sur place pour l'ensemble des activités	2 614,04 €
	TOTAL	2 614,04 €
	TOTAL GÉNÉRAL	12 038,04 €

Considérant que pour prendre en compte la situation financière des familles, il est proposé d'utiliser une participation différenciée selon le Quotient Familial,

Considérant que le séjour est encadré par trois animateurs et un responsable de séjour dont les charges de personnel ne sont pas intégrées au coût du séjour,

Considérant que le séjour est accessible à 36 participants, le coût de revient par participant est de 334,39 €.

Considérant qu'à chaque séjour le prix demandé par participant est déterminé par la prise en charge systématique d'une partie du prix du séjour par la collectivité et la CAF, Monsieur le Maire propose ainsi de fixer le prix maximum du séjour par enfant : à 126 € pour les enfants bernois et 144 € pour les non bernois, et en application de l'article 2 (quotient).

*Mme BAHILIL explique qu'une communication claire sera faite aux familles sur la présentation du séjour. M. TAGUAY ajoute que l'ALSH a déjà été sur ce site.*

*Concernant les inscriptions, Mme BAHILIL précise que l'inscription engage les familles, pour éviter de désorganiser le séjour ; un document spécifique sera présenté aux familles.*

*M. DUBOSQUELLE demande si les parents ont un motif sérieux et motivé d'annulation (ex : médicale...), qu'en est-il ? Mme BAHLL indique que cela s'étudiera au cas par cas (ex : cas de force majeure).*

*M. ANTY confirme que ce type de demande exceptionnelle fera l'objet d'un arbitrage.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Article 1 :

Séjour des 8-14 ans avec un projet du 20 au 24 juillet 2026 :

- VALIDE le projet de séjour,
- DÉCIDE que la participation des familles est fixée suivant le quotient familial sur la base d'un tarif maximal de 126 € pour les enfants bernois et 144 € pour les non bernois.
- DIT que les familles pourront régler le montant en trois fois maximum sur mars, avril et mai 2026, suivant facturations du régisseur.
- PRÉCISE que toute inscription est définitive après validation par le Pôle Education ; en cas d'annulation par les familles, la participation financière au séjour reste due, sauf cas particuliers soumis à l'appréciation du Maire et de son Adjoint aux affaires scolaires-petite enfance et à la jeunesse.

Article 2 : FIXE la participation des familles suivant le tableau :

QF selon délibération n° CM 2025-27 du 5 juin 2025	
Tranches	Montants
T1: 0€ à 548 €	76 €
T2: 549€ à 919€	92 €
T3: 920€ à 1290€	111 €

T4: 1291€ à 1661€	119 €
T5: à partir de 1662€	126 €
Extérieurs 1 : de 0€ à 1300€	137 €
Extérieurs 2 : à partir de 1301€	144 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à venir pour appliquer cette décision.

Article 4 :

- FIXE les modalités d'inscription de la manière suivante :
- Les familles envoient une demande d'inscription par courrier ou par mail à l'adresse suivante, [alshlespetitsprinces@bernes95.fr](mailto:alshlespetitsprinces@bernes95.fr) avant le 31 janvier 2026. Si une demande arrivait après cette date, elle serait mise en attente.

Article 5 :

Les demandes d'inscriptions seront confirmées en février en fonction des critères suivants :

- Fréquentation régulière des accueils
- À jour des paiements des factures éditées par la Mairie
- Date de la demande
- Nombre de participations à un séjour proposé par la Mairie

*Mme BAHILIL évoque le projet de séjour à ECANCOURT, avec 16 places disponibles pour les 5-7 ans, pour la Ferme Pédagogique, en juillet prochain, pour 3 jours, ce séjour sera évoqué au prochain Conseil Municipal.*

**7) Convention avec la ville de Beaumont pour remboursement des frais de scolarité année 2025/2026 pour les enfants en ULIS.**

**Réf : CM 2025-56**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande en date du 16 octobre 2025 de la ville de Beaumont sur Oise pour la participation de la commune de Bernes sur Oise aux frais de scolarité des enfants de Bernes fréquentant une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) à Jean ZAY via une convention entre les deux villes,

Considérant que les frais sont déterminés en fonction d'un barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise. Ils sont pour l'année scolaire 2025-2026 de 526,11 € pour un élève en élémentaire et de 765,42 € pour un élève en maternelle.

La convention prévoit également la tarification des frais de périscolaire et de restauration scolaire, à charge à la commune de Beaumont sur Oise de facturer à la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Beaumont sur Oise concernant l'accueil des enfants de Bernes sur Oise au sein de l'ULIS de l'école primaire Jean ZAY et à régler les frais de scolarité afférents
- AUTORISE le Maire à appliquer une participation communale sur la facturation de l'accueil de loisirs à Beaumont pour les familles de Bernes, afin de prendre en charge la différence entre le coût avec application des tarifs de Beaumont et le coût que les familles auraient payé suivant la tarification de Bernes sur Oise.

**8) Communication -Rapport d'activité 2024 sur le service de ramassage et de traitement des ordures ménagères**

**Réf : CM 2025-57**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Vu le bilan d'activité 2024 du Syndicat TRI-OR,

Vu l'obligation de présenter ce document au Conseil municipal conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à la présentation de ce dossier accessible à l'adresse suivante :  
<https://tri-or.fr/publications/les-rapports-d-activites/télécharger-le-rapport-d-activité-2024>.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte de ce rapport relatif au service de ramassage et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2024.

Le rapport est également à la disposition des administrés au secrétariat de la Mairie.

**9) Communication -Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

**Réf : CM 2025-58**

*Rapporteur : M. ANTY, maire*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,  
 Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz (SIEG),

Il est procédé à la présentation de ce dossier qui comporte notamment des indicateurs techniques et financiers quantitatifs et qualitatifs prévus réglementairement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz (SIEG) pour l'année 2024.

Le rapport est également à la disposition des administrés à l'accueil de la Mairie.

**15) Budget annexe assainissement : Décision modificative n°1**

**Réf : CM 2025-59**

*Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-17 du 27 mars 2025,

Considérant que dans le cadre du transfert de l'assainissement au SIAPBE, un rattrapage d'amortissement est nécessaire,

*M. TAGUAY indique qu'il s'agit de régulariser avant le transfert.*

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour prendre la décision modificative n°1 selon les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	3 705,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 705,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos. corporelles et incorporelles	0,00 €	3 705,35 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 705,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 705,35 €</b>	<b>3 705,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 705,35 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 705,35 €</b>
R-1318 : Subv equip. Autres tiers	0,00 €	0,00 €	3 705,35 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 705,35 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 705,35 €</b>	<b>3 705,35 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- AUTORISE le Maire à procéder à la décision modificative n°1 dans les termes proposés.

#### 10) Budget annexe assainissement : Décision modificative n°2

Réf : CM 2025-60

*Rapporteur : M. TAGUAY, adjoint au maire*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-17 du 27 mars 2025,

Vu la délibération n°2025-58 relative à la décision modificative n°1

Considérant que dans le cadre du transfert de l'assainissement au SIAPBE, l'inventaire 6 portant sur une pompe qui n'existe plus, nécessite une régularisation par sortie de l'actif,

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour prendre la décision modificative n°2 selon les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	155,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>155,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00 €	155,97 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>155,97 €</b>	<b>155,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-21756 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155,97 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155,97 €</b>
R-1318 : Subv. equip. Autres tiers	0,00 €	0,00 €	155,97 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155,97 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155,97 €</b>	<b>155,97 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- AUTORISE le Maire à procéder à la décision modificative n°1 dans les termes proposés.

*M. ANTY conclut par le fait que c'est le schéma directeur qui permettra de choisir les investissements nécessaires sur l'assainissement du territoire.*

## 11) Décisions du Maire

N°	Objet/Durée	Prestataire	Montant HT
2025-22	Régularisation de dotations aux provisions au budget 2025	SGC	787,00 €
2025-23	Contrat de services saas BL (données sociales) à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2025, pour une durée de 36 mois	Berger Levrault	82,20 €
2025-24	Convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école élémentaire impliquant des intervenants extérieurs, pour l'année scolaire 2025-2026	IEN Haute Vallée de l'Oise	/
2025-25	DM N°3 : transfert de dépenses – Immobilisations/opérations d'ordre	SGC	3 120,00 €

## 12) Actualités des Syndicats et de la CCHVO

### Mme ALBENDIN

- **CCAS :**
  - ✓ 17/11 : Papotages et un Quiz sur le Code de la Route très apprécié
  - ✓ 5/12, de 14h à 17h ; 9/1 et 29/1/2026, de 9h30 à 12h30 : Bus de la PMI. Des vaccins sont possibles.
  - ✓ Duo Day du 20/11 reporté pour accueillir des personnes en situation de handicap. Remerciements aux agents de la Commune tous intéressés par cette action.
  - ✓ Boites de Noël : reconduction de l'opération avec Emmaüs
  - ✓ Secrétariat du Père Noël les vendredis 5, 12 et 19/12, en mairie. La boite sera mise près des sapins.
  - ✓ Distribution des colis des Ainés, les 1<sup>er</sup> et 2/12, de 10h à 12h et de 14h à 15h, aux services techniques
  - ✓ 18/1, à 15h : Galette, tous les élus sont invités
- **Festivités :** Arbre des 3 ans-Bienvenue les BB et Forum de la Petite Enfance et de la Parentalité, ce 29/11, de 10h à 13h

### M. ANTY

- **Noël du Personnel et des Elus :** 19/12, à 14h, pour un moment de convivialité
- **CCHVO** et Comité de Pilotage sur le Contrat Local de Santé (CLS) sur le Bus PMI : il est prévu de multiplier ces actions (ex : mammobus....). Mme ALBENDIN ajoute qu'il s'agit de rapprocher les professionnels de santé au plus près des habitants de l'intercommunalité. Il s'agit d'une action de prévention.

### Mme FOURQUAUX

#### • Animations de Noël

- ✓ 6/12, de 16h à 18h au GIPS : photos du Père Noël et goûter et si possible, l'arrivée du Père Noël en parachute
- ✓ 7/12, à 14h30 : Accueil pour le spectacle de magie et la tenue d'une buvette

## 13) Questions des élus

### M. ANTY

- **Question de M. GEORGES :** pas vraiment bien comprise. Il est difficile de se prononcer en l'absence du conseiller municipal qui a posé la question.

### M MALINGRE

- **Marché :** arrivée du boucher reportée au 6/1/2026.  
M. ANTY ajoute qu'un Maire d'une grande ville est venu visiter le Marché.
- **Trous** présents au niveau de la rue de Creil : les services techniques sont prévenus

**M. FOUR** remercie tous les volontaires pour la Cérémonie du 11 novembre qui fût une réussite.

**Mme OULIE** a été contactée par les voisins par rapport à l'absence d'éclairage dans les rues des Marguerites et des Boutons d'Or.

M. FOUR explique que l'entreprise ne peut intervenir au cas par cas, elle va assurer l'ensemble des dépannages sur la Commune, en même temps.

Fin du Conseil municipal à 21h05

P.V adopté en séance  
du Conseil Municipal  
du 22/1/2026



Le Secrétaire

Abdoulaye DIATTA

Diffusé le 27/01/2026